

CONTRAT d'ESSAI de Travail

Entre les contractants ci-dessous :

Employeur :

Nom / Dénomination : **Société VOROMAILALA FITATERANA**

Statut juridique : **SARL**

Capital social : **50.000.000 Ar**

Adresse exacte : **Ambodisatrana II - Sambava**

Numéro d'Identification : **5000 14953**

Représenté par : **MICHEL Ma Yo Weng.**

En sa qualité de : **Directeur Général**

N° SMISA : **976.635**

Travailleur :

Nom et prénoms : **RAKOTONIRINA MANUELLA**

Né le : **13 Mars 1995** à Antsiranana

Fils de : **RAKOTONIRINA NOELY**

Et de : **SINY YVETTE**

Nationalité : **Malagasy**

Adresse exacte : **Ambodisatrana II - Sambava**

N° CNAPS :

A établi le présent contrat régi par la disposition du code de travail en vigueur à Madagascar.

Article Premier – Durée du contrat :

Le présent contrat prend effet à compter du **18 Juillet 2024** pour une durée de **6 mois**.

Article 2 – Lieu d'emploi :

Le lieu d'emploi est à Sambava – Madagascar.

Article 3 – Fonction :

Le travailleur est recruté en qualité de : **Assistante RH-HSSE**

Classification professionnelle

Indice :

Y

Article 4 – Rémunération :

Le Travailleur percevra la rémunération suivante : **600 000 Ariary/mois** (Six cent mille Ariary).

Autres avantages

(Préciser la contre-valeur de chacun des avantages)

Article 5 – Horaire de Travail :

L'horaire de travail est fixé comme suit :

- Matin : De 7 heures 00 à 12 heures 00
- Après-midi : De 14 heures 00 à 17 heures 00

- Samedi matin:
De 08h00 à 12h00 .

Tout travail effectué au-delà de la durée légale donne lieu à une majoration fixée par la loi en vigueur.

Article 6 – Congés payés :

Le Travailleur bénéficie des congés payés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - INTERDICTIONS :

7.1. Le Travailleur doit toute son activité professionnelle à son Employeur. Il lui interdit, sauf autorisation écrite d'Employeur, d'exercer en dehors de son travail une activité à caractère professionnelle susceptible de concurrencer l'Entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus.

7.2. Le Travailleur s'interdit d'utiliser à son profit ou de divulguer les renseignements de nature confidentielle dont il a eu connaissance au cours de son service.

Article 8 – CNAPS et Soins médicaux :

Il appartient à l'Employeur d'affilier le travailleur auprès de la CNAPS et d'adhérer à un service médical inter-entreprises (SMISA – SMIA) ou pour les localités dépourvues de SMIE, de prendre en charge les soins résultant de la maladie du travailleur et des membres de sa famille.

Article 9 – Résiliation du contrat :

L'Employeur aura le plein droit de procéder à la résiliation du contrat d'essai à tout moment sans préavis ni indemnité.

Au cas où, c'est le Travailleur qui a demandé la résiliation du contrat, ce dernier doit avertir l'Employeur au moins quinze jours avant la date de son départ, mais avant quitter définitivement la société il s'engagera à faire la passation de service avec le représentant de l'Employeur, c'est après la passation que l'Employeur réglera le solde de tout compte du Travailleur.

Y

Article 10 – Dispositions diverses :

Les contractants s'engagent à respecter les dispositions du Code du Travail et ses textes d'application, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat du travail relève de la compétence de l'Inspection du Travail et ou du Tribunal du Travail.

Fait à Sambava, le 18 Juillet 2024.

L'employé


Lu et approuvé
Manuela RAKOTONIRINA .

L'employeur


Michel MA YO WENG
Président Directeur Général

- (1) – Entreprise Individuelle/Société Anonyme/SARL.
- (2) – Précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».